

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 23 MARS 2022 à 20 H 30

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 23 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Julien BLANCHIN, Maire.

Étaient présents (10) : MMES Alice BARREIRO, Cécile BORLA, Christine GACHE, Danielle GACHE, MM Jean-Paul BLANCHIN, Fabrice MANTEL, Jean-Philippe PERCEVEAUX, Julien PERTUISET, Pierre VIGNOUD.

Excusée (1) : Mme Viviane STAROSSELTSEV.

Secrétaire de séance : Alice BARREIRO

Date de convocation : 16/03/2022

Date d'affichage : 16/03/2022

1/ Vote du Compte de Gestion 2021 du Comptable Public (BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Sébastien COCHET, Receveur des Finances.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la commune.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 de la commune qui sera présenté au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vu le compte administratif 2021 du budget communal et du budget annexe ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget communal et du budget annexe ;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, pour le budget principal et le budget annexe, par Monsieur Sébastien COCHET, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Adoption du Compte Administratif - Exercice 2021 (BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Julien PERTUISET, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que le Maire, Julien BLANCHIN, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Julien PERTUISET pour le vote du compte administratif 2021.

Monsieur Julien PERTUISET explicite le détail du compte administratif pour le budget communal et le budget assainissement de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur.

1/ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget principal** arrêté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	77 887,46 €		0,00 €	368 469,95 €	77 887,46 €	368 469,95 €
Opérations de l'exercice		45 109,05 €		89 861,95 €		134 971,00 €
TOTAUX	77 887,46 €	45 109,05 €	0,00 €	458 331,90 €	77 887,46 €	503 440,95 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	77 887,46 €	45 109,05 €	0,00 €	458 331,90 €	77 887,46 €	503 440,95 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	32 778,41 €	0,00 €	0,00 €	458 331,90 €	0,00 €	425 553,49 €

2/ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget assainissement** arrêté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	6 230,74 €	0,00 €	26 938,55 €	0,00 €	33 169,29 €
Opérations de l'exercice		4 047,00 €	68,83 €	0,00 €		4 047,00 €
TOTAUX	0,00 €	10 277,74 €	68,83 €	26 938,55 €	68,83 €	37 216,29 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	0,00 €	10 277,74 €	68,83 €	26 938,55 €	68,83 €	37 216,29 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	10 277,74 €	0,00 €	26 869,72 €	0,00 €	37 147,46 €

3/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - Budget communal.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 458.331,90 € (résultat de l'exercice 89.861,95 € + Résultats antérieurs reportés de 368.469,95 €), l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 32.778,41 €
- Report en fonctionnement R002 : 425.553,49 €

4/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - Budget assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 26.869,72 € (déficit de l'exercice 68,83 € + Résultats antérieurs reportés de 26.938,55 €), l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

- Report en fonctionnement R002 : 26.869,72 €

5/ Vote des taux de fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation, les communes se sont vues transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur leur territoire.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2010.

Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe sur foncier bâti : 26,67 %
- Taxe sur foncier non bâti : 67 ;42 %

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,42 %

6/ Modalité de remboursement des charges de personnel par le budget assainissement au budget général.

Monsieur le Maire explique que le budget assainissement collectif retrace les dépenses et les recettes du service de l'assainissement collectif. L'adjoint technique qui s'occupe de la station d'épuration et la secrétaire de mairie qui effectue des travaux administratifs concernant le budget assainissement, comme par exemple l'émission des factures d'assainissement collectif une fois par an, sont rémunérés par le budget principal.

Il convient donc de fixer les modalités de remboursement des frais de personnel par le budget annexe de l'assainissement au budget principal. Compte tenu du temps passé par l'adjoint technique et la secrétaire de mairie aux tâches relevant de l'assainissement, il a été déterminé ce qui suit :

- 15 % du montant des dépenses de personnel figurant au chapitre 012 du budget communal seront facturés par le budget principal au budget assainissement,
- Cette facturation interviendra, une fois par an, aussitôt après l'établissement des paies de décembre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des échanges de personnel par le budget annexe de l'assainissement au budget principal selon les modalités définies ci-dessus.
- **DIT** que le titre de recette sera émis une fois par an par le budget principal à l'encontre du budget assainissement, aussitôt après l'établissement des paies de décembre.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

7/ Location garage communal :

Vu les demandes émanant des habitants de la commune et des entreprises pour un obtenir un local de rangement.

Considérant les contrats locatifs d'une durée de 3, 6 et 9 ans renouvelables.

Considérant que le garage n'est utilisé qu'à 50 % par la commune.

Considérant que les contrats locatifs sont des moyens de sureté pour les particuliers et une source de revenus pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le prix de location à 150,00 € par mois et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette location.

8/ Renouvellement des baux ruraux :

Vu les échanges avec les trois agriculteurs,

Vu les nouveaux baux ruraux signés avec Madame Christel Macchieraldo et Monsieur Benjamin Castellani,

Vu les anciens baux ruraux signés avec Monsieur Jean-Paul Blanchin,

Considérant les baux ruraux d'une durée de 3, 6 et 9 ans renouvelables.

Considérant que les baux ruraux sont des éléments essentiels au maintien de l'entretien des terrains communaux, permettant aux agriculteurs un moyen de garantie et à la collectivité une source de revenus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer le prix de 100,00 € pour Madame Christel Macchieraldo, 140,00 € pour Monsieur Jean-Paul Blanchin et 30,00 € pour Monsieur Benjamin Castellani.

9/ Vote du budget primitif 2022 BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2022 pour le budget communal et le budget annexe, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Budget Communal :** VOTE le budget primitif qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, en section de **fonctionnement** à la somme de **597.859,49 €**,
et en section **d'investissement** à la somme de **457.089,90 €**.
- **Budget Assainissement :** VOTE le budget primitif qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, en section d'**exploitation** à la somme de **41.555,72 €**,
et pour la section **d'investissement** à la somme de **35.833,46 €**.

Fin de séance à 22 H 30.

Le Maire

Julien BLANCHIN

